

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 24****Pouvoirs : 3****Excusé : 0****Absents : 2****Qui ont pris part
à la délibération : 24****SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026****Date de convocation : 05 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine
M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain - Mme DEMIERRE Colette
M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie
M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain
M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI
Damien – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. CLAVE Denis M. DEZERAUD
Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
Mme LABROUSSE - KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

MEMBRES EXCUSÉS**Néant****MEMBRES ABSENTS**

Mme SAUQUET Adeline, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS D'UN STAND
DE TIR ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « TIR CLUB DE LA
PRESQU'ÎLE »**

PJ : projet de convention.

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que la commune a acquis le 13 février 2014 une parcelle cadastrée, lieu-dit « La Renardière » sur laquelle sont édifiées des infrastructures destinées à la pratique du tir sportif.

Lorsque l'Etat défense était propriétaire, ces infrastructures étaient mises à la disposition de l'Association « Tir Club de la Presqu'île ». La commune, devenue propriétaire, avait repris à sa charge la convention de mise à disposition, signée en 2014.

Cette convention initiale étant arrivée à échéance, il a été convenu d'un commun accord de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention clarifiant et actualisant certaines dispositions sans pour autant engendrer d'incidences financières.

Les locaux demeurent gracieusement mis à la disposition de l'association et la municipalité poursuit la prise en charge de l'ensemble des fluides et taxes.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention avec l'association « Tir Club de la Presqu'île ».

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la signature de la nouvelle convention de mise à disposition des installations du stand de tir entre la commune et l'association « Tir Club de la Presqu'île ».

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT